



*Approuvé en CFVU
Le 27 septembre 2018
conformément à la
Charte des examens*

Année universitaire 2018-2019

ORGANISATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFASM 3

Montpellier et Nîmes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique du 21 juin 2018
Approuvées par le Conseil de gestion de l'UFR du 27 juin 2018
et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2018

I. Organisation du 2^{ème} Cycle des études médicales :

A. Dispositions générales

L'année de DFASM 3 s'inscrit dans le diplôme de formation approfondie en sciences médicales instauré par l'arrêté du 8 avril 2013. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 European Credits Transfer System (ECTS) correspondant au niveau master.

- DFASM1 : 40 ECTS
- DFASM2 : 40 ECTS
- **DFASM3 : 40 ECTS**

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.



II. Organisation des enseignements :

Les études de troisième année de DFASM correspondent à un volume de 40 crédits européens pour l'année.

Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du second cycle :

Le socle de travail est constitué par les référentiels des collèges nationaux de spécialité médicale qui sont les supports du programme officiel du second cycle et des ECN. Pour chaque UE, des supports pédagogiques supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier, ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

A. Les stages hospitaliers :

Les étudiants de second cycle ont le statut d'étudiants hospitaliers. Les étudiants de DFASM 3 sont en stage dans un service hospitalier jusqu'au 30 avril inclus. Les 2 premiers stages ont une durée de 10 semaines et le dernier stage a une durée de 14 semaines. La présence des étudiants est organisée à temps plein ou à mi-temps selon le service. Une journée à temps plein équivaut à deux journées à mi-temps. De plus, **il existe un stage d'été obligatoire, entre la validation de leur DFASM, et leur nomination en qualité d'interne.** En ce qui concerne les congés annuels, l'étudiant hospitalier a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables (incluant le samedi), qu'il peut prendre en dehors des périodes d'enseignement théorique, avec l'accord de son chef de service.

Enfin, les étudiants de DFASM 3 peuvent, sur leur demande, après accord de l'unité de formation et de recherche et du directeur du CHU, bénéficier d'un congé supplémentaire de trente jours, non rémunéré, s'ils ne l'avaient pas pris préalablement au cours du DFASM, en accord avec l'article Article R6153-58 du Code de Santé Publique.

B. L'enseignement théorique

L'enseignement théorique est réparti en deux modules :

- **L'UE 1 (nomenclature du programme officiel de DFASM):**
« Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle »
L'enseignement est assuré au 1^{er} trimestre sous la forme de séminaires **avec présence obligatoire.**
- **L'UE 10 (nomenclature du programme officiel de DFASM):**
« Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses »





C. Le Certificat de Compétences Cliniques (C3)

Ce certificat est remis après passage d'épreuves de type Examen Clinique à Objectif Structuré (ECOS) évaluant un large champ de compétences médicales pratiques (examen clinique, interprétation d'un électrocardiogramme, d'examen d'imagerie ou de biologie, réalisation de gestes techniques, consultation d'annonce...). Une moyenne de 12/20 à l'ensemble des épreuves doit être obtenue pour valider le C3.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. La composition du jury est indiquée en annexe. Cette organisation respecte la charte des examens de l'Université de Montpellier.

Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux sauf en cas de contrôle continu exclusif. Une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session de rattrapage au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées. La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.





ECTS	Nom de l'UE	Responsables pédagogiques	Session initiale	Session de rattrapage
10	UE 1	Pr Fesler, Pr Vincent	La présence est obligatoire, et elle est notée sur 12 (retrait de deux points par absence non justifiée à un séminaire) + un contrôle continu des connaissances, noté sur 8. La moyenne de ces deux épreuves doit être supérieure ou égale à 10/20	Epreuve écrite comprenant une dizaine de questions rédactionnelles courtes à partir d'un dossier clinique (durée totale: 1h15), Une note globale sur 20 est attribuée à l'ensemble du dossier.
10	UE 10	Dr Pers Dr Faillie	Une épreuve de 1 heure sur tablettes comptant pour 16/20 et une note de participation à la réalisation d'un dossier (4/20)	Une épreuve orale afin d'évaluer les connaissances des étudiants en thérapeutique
2	C3	Pr Guilpain Dr Debien	C3 Une moyenne de 12/20 à l'ensemble des épreuves doit être obtenue pour valider le C3.	Epreuve de rattrapage organisée selon les mêmes modalités
18	Stages hospitaliers et gardes	Pr Capdevielle	Note de stage : note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des 3 stages	Un stage d'un mois temps plein compatible avec l'organisation des stages restant à valider avant la délibération du jury de DFASM (avant l'ECN)
40				

Remarque concernant la validation des stages :

La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage. Un absentéisme important est une cause d'invalidation de stage. Le savoir-être est particulièrement valorisé en tant qu'acquis pédagogique fondamental, que ce soit par rapport aux patients et leur famille, mais aussi par rapport à l'équipe médicale et paramédicale. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique.

Gardes :

Les étudiants doivent réaliser au moins vingt-cinq gardes durant le 2^{ème} cycle. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal.

Les gardes sont actuellement inscrites sur un carnet de garde, à conserver pendant tout le deuxième cycle impérativement en attendant une transition possible vers un archivage numérique. Dans tous les cas, le carnet de gardes est à remettre à la scolarité au mois d'avril.

Cas exceptionnel : Le chef de service ou le tuteur de l'étudiant peuvent valider une garde si l'étudiant participe volontairement à une activité en dehors du service normal dans l'intérêt de sa formation, même si la garde n'est pas rémunérée (exemple : participation à une intervention chirurgicale exceptionnelle qui se pratiquerait de manière non prévisible la nuit ou le week-end). Dans ce cas exceptionnel basé sur le volontariat de l'étudiant, celui-ci est déchargé de ses obligations hospitalières et universitaires le lendemain.

Stage de rattrapage





Un stage de un mois à temps plein peut être organisé avant les ECNi afin de rattraper l'invalidation de l'un des stages de DFASM, incluant l'un des trois stages de DFASM 3 organisés de septembre à avril. Ce stage de rattrapage se déroule dans le service dans lequel le stage a été invalidé, sauf cas particulier sur avis du responsable pédagogique du second cycle. Aucune dette de stage ne sera tolérée au jury de DFASM réuni avant l'ECN.

Cas particulier du stage d'été :

De plus, **il existe un stage d'été obligatoire, entre la validation du DFASM, et la nomination en qualité d'interne.** L'étudiant doit de manière réglementaire, chercher un terrain de stage dans un établissement de santé, en tant qu'étudiant hospitalier ou en tant que « Faisant Fonction d'Interne » (FFI). L'UFR Montpellier-Nîmes organise un choix de stage pour faciliter les démarches des étudiants qui désirent réaliser un stage en tant qu'étudiant hospitalier. Les étudiants désirant effectuer un stage en tant que FFI doivent se rapprocher des directions des affaires médicales d'un centre hospitalier ou de l'agence régionale de santé afin de connaître les postes vacants d'interne, à partir de mai. Il est recommandé aux étudiants qu'ils prennent contact avec leur futur chef de service s'ils envisagent un stage de FFI afin de bien préciser les conditions d'encadrement pédagogiques en période estivale.

III. Validation du 2^{ème} cycle :

A. Dispositions générales

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut attribuer souverainement des points de jury sur les UE. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux séminaires, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc.

Il n'est pas attribué de mentions.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique passeront à la scolarité pour obtenir le nom des responsables SiDE-S.

B. Admission en 3^{ème} cycle

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

De plus, selon le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales : « peuvent accéder au troisième cycle des études médicales : les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études de médecine en France », à savoir la validation de :





- Tous les modules intégrés (théorie, ED, QR, BO) et les UE ;
- L'UE 1 et l'UE 10 en DFASM 3 ;
- La totalité des UE LIBRES du 2^{ème} cycle ;
- La totalité des stages hospitaliers, intégrés et indépendants du 2^{ème} cycle ;
- Les dettes éventuelles du 2^{ème} cycle ;
- Le certificat de compétences cliniques (C3)

Aucune dette ne sera admise pour le passage en 3^{ème} cycle.

C. Etudiants redoublants le DFASM3

Les étudiants redoublants accomplissent à nouveau les stages hospitaliers organisés de septembre à avril inclus. Le mois de mai peut faire l'objet d'un stage de rattrapage de un mois à temps plein, après accord du chef de service et/ou du responsable pédagogique du second cycle, afin de rattraper l'invalidation de l'un des stages de DFASM, incluant l'un des trois stages de DFASM3 organisés de septembre à avril.

IV. Statuts particuliers

1. Echanges ERASMUS

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.

Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

2. Etudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du Responsable Pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques à la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus. De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi des femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation, selon les modalités prévues par la charte des étudiants à statut particulier de l'Université de Montpellier.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle de plus de dix-sept heures trente par semaine et d'un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au responsable pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité.

3. Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).



